

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	17

Date de la convocation :  
08/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 octobre à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Date de l'affichage :  
08/10/2025

**Présents :** Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Bernard Angosto, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Didier Lebois, Jean-Pierre Matini, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio.

**Procurations :**

Monsieur Fabian Herrero donne procuration à Monsieur André Brundu  
Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu

Madame Kati Moulet donne procuration à Madame Sébastien Tricou

**Absents excusés :** Madame Mireille Gassier

Monsieur Pierre Philippe Carpentier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Tricou

**Délibération n°D2025\_43 : Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029**

**Monsieur Christian Carteyrade expose :**

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

**Vu**, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu**, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

**Vu**, la délibération n° D2024\_59 du 16 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

**Vu**, la délibération n° DEL-2025 du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

**Vu**, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat,

Considérant l'intérêt pour la commune de couvrir les risques financiers encourus par la collectivité en cas d'arrêt de travail de son personnel,

**Monsieur Carteyrade expose :**

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- le décès
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- le congé de maladie ordinaire
- le congé de longue maladie et de longue durée
- le temps partiel thérapeutique
- la disponibilité d'office pour raison de santé
- l'allocation d'invalidité temporaire
- la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

► **Les éléments de base :**

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- la nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence

► **Les éléments optionnels :**

- Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

**Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.**

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,  
 le suivi de l'exécution du contrat,  
 la gestion des sinistres  
 un rôle d'information et de conseil,

La commune participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL		TAUX DE COTISATION	OUI	NON
OU	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51 %	OUI	
OU	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	6.54 %		NON
OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	5.96 %		NON
OU	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	7.06 %		NON

<b>OU</b>	Franchise <b>20</b> jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à <b>80%</b> en maladie ordinaire	<b>6.21 %</b>		
<b>OU</b>	Franchise <b>30</b> jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à <b>80%</b> en maladie ordinaire	<b>5.70 %</b>		<b>NON</b>

<b>FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC</b>	<b>TAUX DE COTISATION</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Franchise <b>10</b> jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	<b>1.27 %</b>		<b>NON</b>

*De manière optionnelle :*

<b>NATURE DES PRESTATIONS</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		<b>NON</b>

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

**Article 3 :** de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

**Article 4 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le secrétaire de séance

Le Maire, André BRUNDU

